

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001629

OBJET :
Vœux 2019 de la
Communauté
d'Agglomération
Hérault Méditerranée:
mission accessoire pour
des agents de la Mairie
d'Agde

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que pour l'organisation de la cérémonie des vœux 2019 de la Communauté d'Agglomération, le service protocole de la Communauté d'Agglomération souhaite faire appel aux agents du service protocole et festivités de la mairie d'Agde afin de renforcer le personnel déjà présent ;

Considérant que ces agents doivent être rémunérés ;

DECIDE

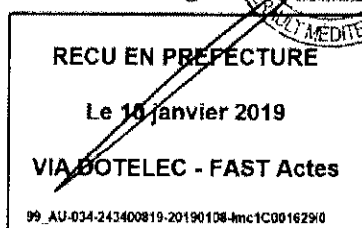
- **Article 1** : D'accorder aux **14 agents** dont la liste figure en annexe une mission accessoire d'un montant forfaitaire de **180 €** par agent.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 08 janvier 2019



Personnel pour les vœux de la communauté d'Agglomération

- COMPANY José (accueil)
- SECO Luc
- JEANJEAN Chantal
- BEZARD Ghislaine
- CASTELL Karine
- HARDY Marina
- ARNAUD Corinne
- HUSSON Corinne
- MOUYSET Agathe
- BURY Marie
- VALETTE Helene
- DREUILLE Jessilia
- ROUQUAN Nicolas
- ARNAUD Fabien





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001630

OBJET :

**MISE EN PLACE D'UN
SERVICE D'AIDE A
LA DECISION POUR
LA GESTION DES
RISQUES
HYDROMETEOROLOGO
GIQUES SUR LE
TERRITOIRE DE LA
CAHM / CONTRAT
AVEC LA SOCIETE
PREDICT**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant que la communauté d'agglomération a en charge de la cadre de sa compétence GEMAPI, la gestion des risques hydrométéorologiques et qu'elle souhaite disposer avec l'ensemble des communes du territoire, d'outils permettant de l'aider pour prévenir notamment les risques d'inondation ;

Considérant que la société PREDICT, filiale de Météo France, BRL et Airbus défense et Space propose aux collectivités un service intégré de prévention et de gestion des risques hydrométéorologiques et que cette dernière est en situation de monopole sur le marché ;

DECIDE

- Article 1 :

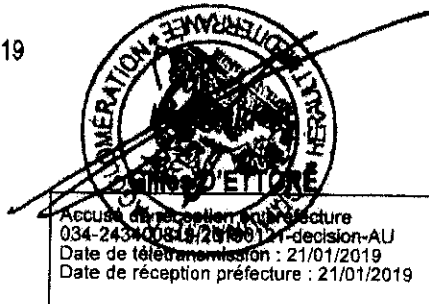
De passer avec la société PREDICT Services, domiciliée Parc Jean Mermoz, 20 rue Didier Daurat, 34 170 Castelnau le Lez un contrat de service pour un montant annuel de 20 000 € HT sur une durée de 5 ans

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 08 janvier 2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HÉRAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001631

OBJET :

**Prestation de service sur
la télésurveillance et
interventions suite à
l'alarme transmise par
le PC :**

**-Avenant n°2 au lot n°1
- Avenant n°1 au lot n° 2**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a attribué en date du 09 février 2015, un marché relatif aux prestations de service de télésurveillance et d'intervention sur alarme transmise par le PC qui comprenait notamment le site de la piscine de Pézenas ;

Considérant que ce marché était décomposé en 2 lots ;

Considérant que la CAHM a engagé une réflexion sur la gestion de la piscine de Pézenas et qu'il a été décidé en fin d'année 2018 de confier celle - ci à la Mairie d'Agde

Considérant que la CAHM n'a pas été en mesure de relancer une nouvelle consultation afin de garantir la continuité de la prestation et qu'il convient par conséquent de prolonger les marchés pour une durée de 2 mois, soit jusqu'au 09 avril 2019

DECIDE

- Article 1 :

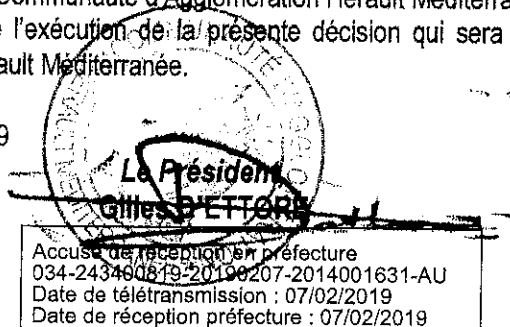
De passer un avenant n°2 avec l'entreprise **NEXECUR PROTECTION**, domiciliée 13 rue de la Belle-Ile – 72190 COULAINES, au titre du lot n°1 « télésurveillance » et un avenant n°1 avec l'entreprise **ALTEA SECURITE**, domiciliée, 17-19, rue de l'Olivette, 34500 BEZIERS, au titre du lot n°2 « interventions suite à l'alarme transmise par le PC »

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 06 février 2019



Le Président
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-2434608 19-20190207-2014001631-AU
Date de télétransmission : 07/02/2019
Date de réception préfecture : 07/02/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001632

OBJET :
RENOUVELLEMENT
DE L'ADHESION 2019
AUPRES DE
L'ASSOCIATION
AGIR

Réf. : CB/sgb/fa

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite renouveler pour l'année 2019 le partenariat avec l'association AGIR afin de bénéficier de services d'experts sur toutes les problématiques liées au transport public et de formations adaptées dans divers domaines tel que l'optimisation des réseaux, les finances, les marchés publics et les achats liés au transport.

DECIDE

- **Article 1** : De renouveler pour l'année 2019 l'adhésion à l'association **AGIR**, domicilié 8 villa de Lourcine 75 014 PARIS pour une assistance technique, juridique et financière en matière de transports urbains pour une cotisation annuelle de 7 000 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 11 février 2019

RECU EN PREFECTURE

Le 12 février 2019

VIA DOTELEC - FAST Actes

99_AU-034-243400819-20190211-4061C00163210



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001633

OBJET :
Travaux de réaménagement en bureaux et salles de réunion du 2ème et 3ème étage niveaux de l'immeuble situé 32 rue Jean Roger : attribution des lots 1,2 et 3

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la collectivité en tant propriétaire de bâtiments doit entretenir et rénover ces Immeubles ;

Considérant que le Contrat de Ville 2015/2020, signé le 16 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires institutionnels dont l'Etat, la CAHM, la ville d'Agde, la Région Occitanie, le Conseil Départemental de l'Hérault, la Caisse des Dépôts et les bailleurs sociaux prévoit dans le Programme Opérationnel l'aide aux associations locales.

Considérant que l'immeuble situé au 32 rue Jean Roger occupé par le service politique de la ville souhaite le réaménager en bureaux et salles de réunion afin d'accueillir des organismes extérieurs ;

Considérant que le montant estimatif de ces travaux dépasse le seuil des 90 000 € HT, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;
RECU EN PREFECTURE

Le 12 février 2019 **DECIDE**

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 24 janvier 2019

VIA DOTELEC - FAST Actes

- **Article 1** : D'attribuer après négociation pour la réalisation des travaux de réaménagement en bureaux et salles de réunion du 2ème et 3ème étage niveaux de l'immeuble situé 32 rue Jean Roger, les lots 1,2 et 3 aux entreprises suivantes :

- **Lot 1 Démolition-gros œuvre** entreprise **MEDITRAG** domiciliée ZAC Le Causse, 9 avenue du 3ème millénaire, BP 17, 34 630 SAINT THIBERY pour un montant de **25 996.19 € HT (TF 19 990.70 € HT – TO1 6 005.49 € HT)**
- **Lot 2 Enduits façades** entreprise **MARTEAU** domiciliée avenue Victor Hugo, 34 300 AGDE pour un montant de **11 553.00 € HT**
- **Lot 3 Cloisons –Doublages – Faux plafonds** entreprise **MEDITRAG** domiciliée ZAC Le Causse, 9 avenue du 3ème millénaire, BP 17, 34 630 SAINT THIBERY pour un montant de **40 025.45 € HT (TF 29 990.34 € HT – TO1 10 035.11 € HT)**

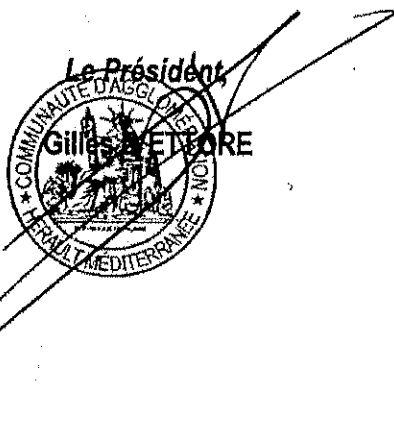
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 11 février 2019

Le Président
Gilles METORE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001634

OBJET :
Dessouchage d'arbres :
choix du titulaire

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant qu'il a été nécessaire de lancer un accord-cadre avec un maximum passé en application de l'article 28 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour les prestations de dessouchage par carottage et grignotage des souches d'arbres sur l'ensemble du territoire de la CAHM.

A l'issue de celui-ci ;

DECIDE

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 14 Février 2019

- **Article 1** : D'attribuer l'accord cadre pour les prestations de dessouchage d'arbres à :

- SAS SUD ESPACES VERTS, domiciliée 9 Rue de l'Artisanat – 11100 NARBONNE, pour un montant annuel maximum de 25 000.00 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 19 février 2019

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20190226-19001_DECISION
-AU
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001635

OBJET :
**Renouvellement de
l'adhésion de la
Communauté
d'Agglomération
Hérault Méditerranée à
l'ADCF pour l'année
2019**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que l'A.D.C.F. (Assemblée des Communautés de France) assure les missions sur la promotion de la coopération intercommunale, l'appui juridique et technique aux communautés, la conduite et la publication d'études et qu'elle constitue pour les communautés un outil complet ;

Considérant que l'A.D.C.F. fédère l'ensemble des présidents de communautés, qu'elles soient urbaines, d'agglomération ou de communes.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est un établissement public à fiscalité propre dont le statut demande une assistance juridique, financière et fiscale ;

DECIDE

- **Article 1** : De renouveler l'adhésion pour l'année 2019 à l'A.D.C.F. domiciliée 22, rue Joubert, 75009 PARIS, afin de bénéficier des multiples prestations proposées pour une cotisation annuelle de **8 166.17 €** net (tarif calculé en application du barème des cotisations de l'A.D.C.F. fixé par l'assemblée générale extraordinaire du 03 octobre 2012).

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 13 février 2019


Le Président
GILLES D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20190228-201401635-AU
Date de télétransmission : 28/02/2019
Date de réception préfecture : 28/02/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HÉRAULT
MEDITERRANÉE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001636

OBJET :

**Travaux de rénovation
du centre-ville sur la
commune de Bessan :
mission CSPS avec le
cabinet TECHNIBAT**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, la Communauté d'Agglomération souhaite réaliser des travaux de rénovation du centre-ville sur la commune de Bessan;

Considérant que dans le cadre de ce chantier plusieurs entreprises doivent intervenir afin de réaliser ces travaux ;

Considérant que la présence d'un coordonnateur est indispensable dans la réalisation de ces travaux ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

- **Article 1 :** De confier au cabinet TECHNIBAT, domicilié 153, route de Bessan, à Béziers, une mission de coordination SPS de catégorie 2 afin que ce dernier coordonne les différents corps de métiers qui interviendront dans le cadre des travaux de rénovation du centre-ville sur la commune de Bessan pour un montant de **1 350 € HT** conformément aux termes de la convention.

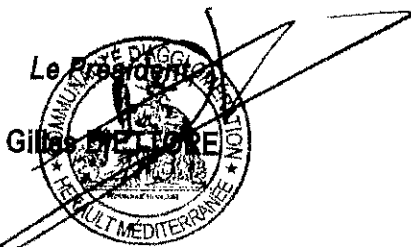
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 12 février 2019

Le Président
Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20190228-2014001636-AU
Date de télétransmission : 28/02/2019
Date de réception préfecture : 28/02/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001637

OBJET :

**Mission d'assistance et
de conseils permanents
sur les assurances avec
le cabinet ACE
Consultants**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite se faire assister par un cabinet spécialisé en assurance pour traiter d'une part les problèmes liés aux assurances et d'autre part la gestion de ses contrats ;

DECIDE

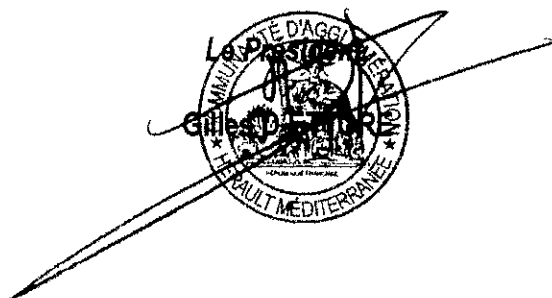
- **Article 1** : De passer avec le cabinet **ACE CONSULTANTS**, domicilié 42 boulevard Calmette, BP 10191, 30 400 VILLENEUVE LEZ AVIGNON, une convention d'assistance et de conseils permanents sur les assurances pour un montant annuel de 1 900.00 € HT conformément aux clauses de la convention.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 12 février 2019



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20190228-2014001637-AU
Date de télétransmission : 28/02/2019
Date de réception préfecture : 28/02/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001638

OBJET :

**Renouvellement de
l'adhésion de la CAHM
à OPENIG (Occitanie
Pyrénées en Intelligence
Géomatique) pour
l'année 2019**

Ref. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés

Considérant que dans le cadre de ses diverses compétences, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée adhère à une association qui a pour mission de diffuser et promouvoir l'information, de faciliter le montage et le portage de projets par ses membres, acquérir et mettre à disposition des produits et des bases de données géographiques.

Considérant qu'afin de prendre en compte le périmètre de la nouvelle région, l'association SIG-LR est devenue en 2017 OPenIG (Occitanie Pyrénées en Intelligence Géomatique).

Considérant que le service SIG souhaite renouveler cette adhésion.

DECIDE

- **Article 1** : D'adhérer pour l'année 2019 avec l'Association OPenIG domicilié 500 rue Jean François Breton, 34093 MONTPELLEIR CEDEX 5, pour un montant de 5 444 €.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 12 février 2019



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20190228-2014001638-AU
Date de télétransmission : 28/02/2019
Date de réception préfecture : 28/02/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001639

OBJET :

**Contrat d'assistance à la
prestation RH avec la
société BERGER
LEVRAULT**

Ref. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération est titulaire de la licence du progiciel SEDIT utilisée par le service des ressources humaines.

Considérant que le service du personnel souhaite être accompagné par la société afin de maîtriser au mieux les fonctionnalités de ce logiciel ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec la société **BERGER LEVRAULT**, domiciliée 64-rue Jean Rostand, **31670 LABEGE**, un contrat d'assistance à la prestation RH pour un montant de **4 935.00 € H.T** conformément aux clauses du contrat.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 12 février 2019



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20190228-2014001639-AU
Date de télétransmission : 28/02/2019
Date de réception préfecture : 28/02/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001640

OBJET :

**Mise à disposition de la
solution de
dématérialisation des
procédures de passation
MARCOWEB DEMAT
sur AWS**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que le décret du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures des marchés publics a imposé au pouvoir adjudicateur la mise en ligne du dossier de consultation sur un profil acheteur ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition d'une solution de dématérialisation (MARCOWEB-DEMAT) via le logiciel MARCO ;

Considérant que depuis le 1er octobre 2018 la dématérialisation des marchés publics de plus de 25 000 € HT devient obligatoire ;

Considérant que la solution proposée par la société AGYSOFT «MARCOWEB DEMAT » est devenu obsolète et qu'un accès à une nouvelle plateforme est proposé par ce fournisseur ;

DECIDE

- **Article 1** : D'accepter la proposition financière proposée par la **société AGYSOFT** domiciliée Parc Euromédecine 95 rue Pierre Flourens, **34090 MONTPELLIER** qui comprend :

- Mise à disposition du service pour un montant annuel de **1 780.00 € HT**
- Packs consultations pour un montant annuel de **770.00 € HT**
- Consultation supplémentaire **22 € HT/unitaire**
- Suivi automatique des attestations fiscales et sociales/ consultation supplémentaire **6 € HT/unitaire**
- Correspondance candidats LRE auto / consultation supplémentaire **6 € HT/unitaire**
- Mise en service pour un montant de **1 700.00 € HT**
- Formation sur site pour un montant de **1 250.00 € HT** (frais de déplacement inclus)

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 12 février 2019



Le Président
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243406619-20190228-2014001640-AU
Date de télétransmission : 28/02/2019
Date de réception préfecture : 28/02/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001641

OBJET :

**Contrat de location de
locaux avec la SCI
CAMI représentée par
sa gérante Mme Nicole
ANGLES pour un local
situé au 33 rue Jean
Roger à Agde**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a dans le cadre de ses compétences obligatoires la politique de la ville et notamment des programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Considérant que la Communauté d'Agglomération a signé le 16 juillet 2015 avec l'ensemble des partenaires institutionnels dont l'Etat, la CAHM, la ville d'Agde, la Région Occitanie, le Conseil Départemental de l'Hérault, la Caisse des Dépôts et les bailleurs sociaux un Programme Opérationnel qui prévoit l'aide aux associations locales.

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite dynamiser le Centre ancien d'Agde (classé en Quartier Prioritaire de la politique de la ville par l'Etat) en mettant à disposition des associations locales des salles.

Considérant que la Communauté d'Agglomération a loué pendant six mois un local situé au 33 rue Jean Roger à Agde afin d'aider ces associations à développer leurs actions.

Considérant que la collectivité souhaite prolonger la location du local situé au 33 rue Jean Roger pendant une année ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec la SCI CAMI représentée par sa gérante Mme Nicole ANGLES, domicilié 45, rue Brescou, 34 300 AGDE un contrat de location de locaux pour un local situé au 33 rue Jean Roger à Agde pour un loyer mensuel de 420 € (400 € de loyer + 20 € de charges d'eau) pour une durée de 6 mois soit du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 12 février 2019


Le Président,
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20190228-2014001641-AU
Date de télétransmission : 28/02/2019
Date de réception préfecture : 28/02/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001642

OBJET :

**Réalisation d'une
mission de maîtrise
d'œuvre et de missions
complémentaires
relative à la construction
de la digue rapprochée
de la commune de
Bessan : déclaration «
infructueuse »**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de GEMAPI, la collectivité doit gérer les ouvrages de protection contre les inondations, faciliter l'écoulement des eaux notamment pour la gestion des sédiments, gérer des zones d'expansion des crues et gérer la végétation des cours d'eaux et les abords immédiats.

Considérant qu'une partie de la ville de Bessan est positionnée dans le lit majeur du fleuve Hérault et de ce fait exposée aux crues dès la survenance d'inondations.

Considérant qu'afin de définir un scénario de protection, de débloquer une situation figée et de ne pas limiter les perspectives au confortement de l'existant, la Communauté d'Agglomération a étudié l'ensemble des solutions qui permettraient de protéger la commune de Bessan contre les inondations du fleuve Hérault et a travaillé sur un projet de digue rapprochée.

Considérant que la Communauté d'Agglomération a souhaité recruter un maître d'œuvre pour porter le projet de protection de la commune de Bessan contre les inondations du fleuve Hérault.

Considérant qu'une consultation sous forme de procédure concurrentielle a été lancée en date du 15 mai 2018 afin de retenir un maître d'œuvre ;

Considérant que suite à une irrégularité de procédure, le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer la procédure infructueuse,

DECIDE

- Article 1 : De déclarer la procédure « infructueuse » pour le motif d'intérêt général suivant « irrégularité procédurale ». Une nouvelle consultation sera lancée ultérieurement.

- **Article 2** : Le Président de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 15 février 2019



République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001643

OBJET :

**Travaux de
réaménagement en
bureaux et salles de
réunion du 2ème et
3ème étage niveaux de
l'immeuble situé 32 rue
Jean Roger : attribution
des lots 4 et 11**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la collectivité en tant propriétaire de bâtiments doit entretenir et rénover ces immeubles ;

Considérant que le Contrat de Ville 2015/2020, signé le 16 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires institutionnels dont l'Etat, la CAHM, la ville d'Agde, la Région Occitanie, le Conseil Départemental de l'Hérault, la Caisse des Dépôts et les bailleurs sociaux prévoit dans le Programme Opérationnel l'aide aux associations locales.

Considérant que l'immeuble situé au 32 rue Jean Roger occupé par le service politique de la ville souhaite le réaménager en bureaux et salles de réunion afin d'accueillir des organismes extérieurs ;

Considérant que le montant estimatif de ces travaux dépasse le seuil des 90 000 € HT, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 24 janvier 2019

- **Article 1** : D'attribuer après négociation pour la réalisation des travaux de réaménagement en bureaux et salles de réunion du 2ème et 3ème étage niveaux de l'immeuble situé 32 rue Jean Roger, les lots 1,2 et 3 aux entreprises suivantes :

- **Lot 4 Revêtements de sols** entreprise **MOUYSET** domiciliée ZAE des 7 fonts, 1 impasse du Bourras, 34 300 AGDE pour un montant de **20 384.30 € HT (TF 16 729.20 € HT – TO1 3 655.10 € HT)**

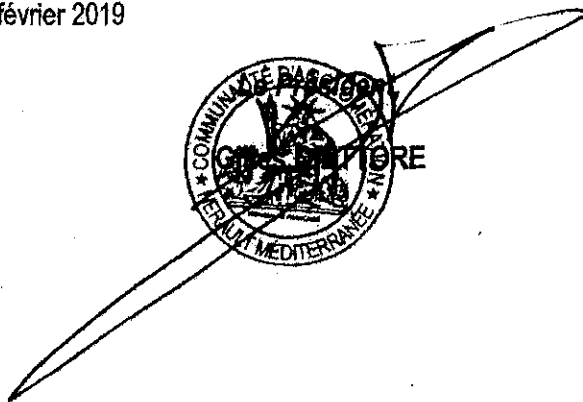
- **Lot 11 Peinture** entreprise entreprise **MOUYSET** domiciliée ZAE des 7 fonts, 1 impasse du Bourras, 34 300 AGDE pour un montant de **9 032.60 € HT (TF 7 126.15 € HT – TO1 1 906.45 € HT)**

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 20 février 2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001644

OBJET :
**Bail de location à usage
commercial avec
Roberto PIERNO pour
le local situé 16 rue de
l'Amour à Agde**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que certains propriétaires privés disposent sur Agde de bâtiments attractifs susceptibles d'accueillir des artistes faisant partis du pôle Métiers d'art,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a passé avec un propriétaire privé une convention d'occupation précaire afin de louer un atelier relais situé 16 rue de l'Amour à Agde pour installer un artiste ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a signé en date du 1er mai 2017 avec M. Roberto PIERNO une convention de sous location pour occuper ce local ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition de ce local et qu'il convient par conséquent de passer avec l'artiste un nouveau bail commercial afin qu'il puisse continuer à exercer son activité dans cet atelier relais ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec M. Roberto PIERNO, domiciliée 24 rue de l'Amour- Appt 6, 34 300 AGDE, un bail de location à usage commercial pour un atelier relais métiers d'art situé au 16, rue de L'Amour à Agde pour un loyer mensuel de 15 € et ce à compter du 1^{er} février 2019.

- **Article 2** : De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 21 février 2019

RECU EN PREFECTURE
Le 08 mars 2019
VIA DOTELEC - FAST Act
99_AU-034-243400819-20190221-Impr1C0016440

Le Président

Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001645

OBJET :
CONTRAT DE
LOCATION DE
LOCAUX : atelier relais
métiers d'art 5, rue de
Lassusse à Agde avec M.
GILBERTON Loïc

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que la CAHM dans le cadre de ses compétences en matière d'action de développement économique a reconnu d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à la filière « Métiers d'Art » ;

Considérant que certains propriétaires privés disposent sur Agde de bâtiments attractifs susceptibles d'accueillir des artistes faisant partis du pôle Métiers d'art,

Considérant que le service des métiers d'art souhaite installer un artiste dans l'atelier relais situé 5 rue de Lassusse appartenant à M. Loïc GILBERTON ;

DECIDE

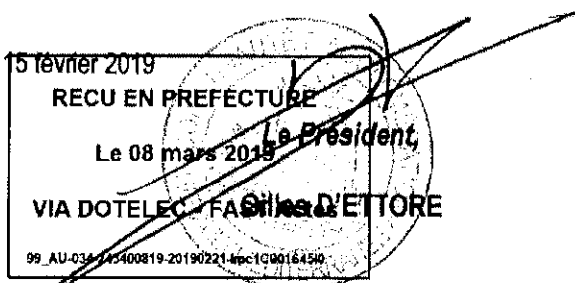
- **Article 1** : De passer avec **M. Loïc GILBERTON**, domiciliée 11 chemin des Amouries, 34 450 BELBERAUD, un contrat de location de locaux pour un atelier relais métiers d'art situé au 5, rue de Lassusse à Agde pour un loyer mensuel de 500 € et ce à compter du 1^{er} février 2019.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 15 février 2019





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001646

OBJET :
CONTRAT
D'ABONNEMENT
ANNUEL AU
LOGICIEL SFP POUR
LE BUDGET DE L'EAU

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de l'eau potable, la communauté d'agglomération souhaite se doter d'un logiciel comptable pour la gestion du budget « Eau »

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec la société **SFP COLLECTIVITE**, domiciliée 21 boulevard de l'Epervière 49 000 ECOUFLANT une convention pour la mise à disposition de son logiciel « gestion de l'eau » pour une redevance annuel de 2 000 € HT, auquel il convient de rajouter pour la première année l'intégration des données financières pour un montant de 350 € HT ainsi que la formation à l'utilisation du logiciel pour 650 € HT

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget annexe de l'eau de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 01 mars 2019

RECUE EN PREFECTURE

Le 08 mars 2019

VIA DOTELEC - FAST Actes

99_AU-034-243400819-20190301-mc1C0816460

Le Président,

Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001647

OBJET :
CONVENTION DE
SERVITUDES ENEDIS
- PASSAGE DE
LIGNES
ELECTRIQUES
CHEMIN DES
VIGNALS - LE PUECH
A PORTIRAGNES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment la possibilité de signer des conventions ;

Considérant que la société ENEDIS souhaite obtenir un droit de passage pour l'installation d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées AR 0272 et AR 0245, propriété de la Communauté d'agglomération, chemin des Vignals sur le PAEHM le Puech à Portiragnes ;

Réf. : CB/sgb/ia

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec la société ENEDIS, domiciliée 34 place des Corolles 92 079 PARIS LA DEFENSE, une convention de servitudes de passage sur le PAEHM le Puech à Portiragnes moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 50 €.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 01 mars 2019

Le Président,
Gilles D'ETTORE

RECUE EN PREFECTURE
Le 08 mars 2019

VIA DOTELEC - FAST Actes

99_AU-034-243400819-20190301/mars1C001647/0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001648

OBJET :

**CONTRAT DE
PRESTATION
«PERMANENCE
D'ECOUTE
PSYCHOLOGIQUE ET
DE SOUTIEN (PEPS)»
l'association VIA
VOLTAIRE**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020 et en accord avec les services du Département, un programme d'actions dimensionné aux besoins réels des publics a été élaboré pour l'année 2019.

Considérant que le service PLIE Hérault Méditerranée souhaite mettre en œuvre un atelier "Permanence d'écoute psychologique et de soutien (PEPS)". Cette formation permettra de lever des freins psychologiques sur l'insertion socio-professionnelle (mobilité, manque de confiance en soi etc...),

Considérant qu'une consultation auprès de trois prestataires a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

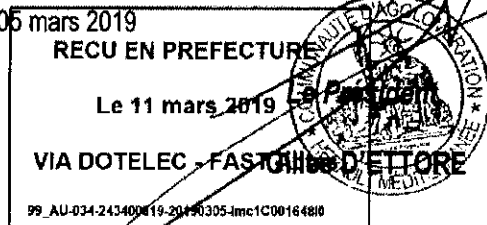
- **Article 1** : De passer un contrat de prestation avec l'association **VIA VOLTAIRE** domicilié 1, rue Voltaire, à **MONTPELLIER** (34000) afin de mettre en place un atelier "Permanence d'écoute psychologique et de soutien (PEPS)" pour un montant de **15 416 € TTC** conformément aux clauses du contrat.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 05 mars 2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001649

OBJET :
PAIEMENT
FACTURES CGCB

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la CAHM a sollicité le cabinet CGCB dans divers dossiers pour des problématiques juridiques particulières ;

DECIDE

Article 1 : De régler les factures suivantes au cabinet CGCB, domicilié 8 place du marché aux fleurs, 34 000 MONTPELLIER :

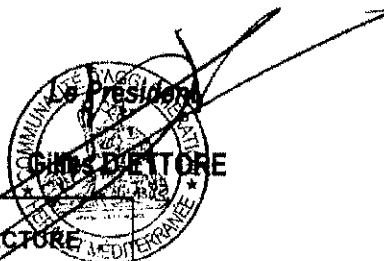
- Factures N°201802178GBA d'un montant de 900 € HT et 201803496GBA d'un montant de 375 € HT concernant un recours au fond pour le centre aquatique d'Agde
- Facture N°201802365EB d'un montant de 2 500 € HT / 201803523EB d'un montant de 1 750 € HT et 201803775EB d'un montant de 500 € HT concernant une convention commune Pézenas et ateliers Arts de France

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 05 mars 2019



RECU EN PREFECTURE

Le 11 mars 2019

VIA DOTELEC - FAST Actes

99_AU-034-243400819-20190305-Imc1C0016490

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001650

OBJET :
PAIEMENT FACTURE
SVA

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la CAHM a sollicité le cabinet SVA concernant les accords locaux ;

DECIDE

Article 1 : De régler la facture N°21622225 d'un montant de 600 € HT au cabinet SVA, domicilié 1, place Alexandre Laissac, BP 41114, 34 008 MONTPELLIER CEDEX 1 concernant les accords locaux : étude et suivi du dossier - recherches doctrine et jurisprudence - rédaction d'une consultation sur la répartition des sièges du conseil communautaire

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 05 mars 2019



RECU EN PREFECTURE

Le 11 mars 2019

VIA DOTELEC - FAST Actes

99_AU-034-243400819-20190305-lme1C0016500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001651

OBJET :
BAIL DEROGATOIRE
AU STATUT DES
BAUX
COMMERCIAUX :
ateliers relais métiers
d'art situé 9 place
Marché des trois six et
11 rue des
Commandeurs à
Pézenas avec M.
BRUYERE Pierre

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'action de développement économique d'intérêt communautaire la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a reconnu d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à la filière « Métiers d'Art » ;

Considérant que certains propriétaires privés disposent sur Pézenas de locaux attractifs susceptibles d'accueillir des artistes faisant partis du pôle Métiers d'art ;

Réf. : CB/sgb/ia

DECIDE

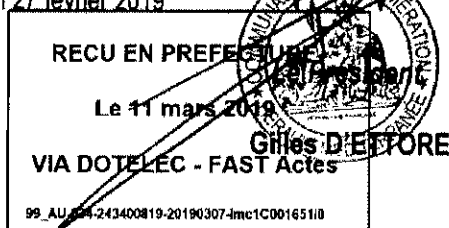
- **Article 1** : De passer avec **M. Pierre BRUYERE**, domiciliée 21 avenue Camille Guérin, **34 120 PEZENAS**, un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour deux ateliers relais métiers d'art situé 9 place Marché des trois six et 11 rue des Commandeurs à Pézenas pour un loyer annuel de **21 000 €** soit un loyer mensuel de **1 750 €** et ce à compter du **1^{er} mars 2019**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 27 février 2019





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001652

OBJET :
**ACCORD CADRE
POUR LA
REALISATION DE LA
ZAC LA CAPUCIERE
A BESSAN : missions de
maîtrise d'œuvre et
missions de conseils et
d'études Marchés
subséquents n°2-3-4 et 5
: choix du titulaire**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant qu'un accord cadre a été passé en date du 17 janvier 2018 avec le groupement d'entreprises GAXIEU, PMC, agence RAYSSAC pour la réalisation de la ZAC de la Capucière à Bessan

Considérant que cette procédure prévoit que des marchés subséquents pourront être passés pour des travaux supplémentaires qui donneront lieu à des marchés de maîtrise d'œuvre conformément à la loi MOP et à des marchés de missions de conseils et d'études nécessaires à la finalisation de la ZAC ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de confier des missions de maîtrise d'œuvre et des missions de conseils et d'études au cabinet GAXIEU afin que ce dernier puisse terminer les travaux de la ZAC de la Capucière ;

Considérant que plusieurs consultations ont été envoyées à l'attributaire de l'accord-cadre ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

- Article 1 : D'attribuer au cabinet GAXIEU, domicilié 1B place des allées - 34 500 BEZIERS les marchés subséquents suivants :

- N°19003 - Marché subséquent n°2 « mission DCE -ACT : VRD voie centrale -Réservoir d'eau potable de 400 m3 » pour un montant de 27 863.00 € HT

- N°19004 - Marché subséquent n°3 « Etudes diverses : schéma d'implantation et de raccordement des prospects » pour un montant de 44 212.50 € HT

RECU EN PREFECTURE

Le 11 mars 2019

VIA DOTELEC - FAST Actes

99_AU-034-243400819-20190307-Imc1C001652/0

- N°19005 - Marché subséquent n°4 « Actualisation des dossiers réglementaires et permis de construire du réservoir » pour un montant de 38 380.00 € HT

- N°19006 - Marché subséquent n°5 « Mise à jour du plan d'ensemble niveau PRO et réalisation du DQE associé » pour un montant de 33 830.00 € HT

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 07 mars 2019





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001653

OBJET :
MARCHE DE
MAITRISE
D'OEUVRE -
DESENSABLEMENT
DU CLOS DE VIAS :
avenant N°1 avec
ARTELIA
(compléments
d'analyses de sédiments)

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'agglomération a passé un marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau Artelia pour une opération de désensablement du chenal du clôt de Vias pour un montant de 55 052 € HT

Considérant que la DREAL souhaite que des prélèvements et analyses de sables complémentaires soient réalisés ;

DECIDE

- Article 1 :

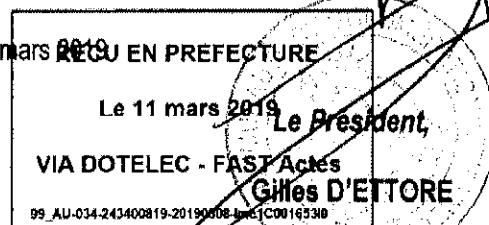
De passer avec le cabinet ARTELIA, domicilié 13 rue Elie Pelas, 13 322 MARSEILLE un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 2 100 € HT

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 4 mars 2014





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001654

OBJET :
TRAITEMENT PAR
COMPOSTAGE DES
BOUES DE
FLORENSAC ET
SAINT THIBERY ET
GESTION DU SITE DE
COMPOSTAGE DE
FLORENSAC : contrat
de prestations avec
ALLIANCE
ENVIRONNEMENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant que dans le cadre de ses compétences « assainissement » la Communauté d'agglomération dispose d'une station d'épuration sur la commune de Florensac et d'une station sur Saint Thibéry ;

Considérant que ces équipements nécessitent le traitement par compostage des boues de Florensac et Saint Thibéry et la gestion du site de compostage de Florensac

Réf. : CB/sgb/ia

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec **ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION**, domicilié 130 rue Clément Ader, 34 400 LUNEL un contrat de prestations pour la gestion du site de compostage de Florensac et le traitement des boues de Saint Thibéry pour un prix unitaire de 62 € HT par traitement

- Article 2 : De prélever les dépenses sur les budgets annexes de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 08 mars 2019

RECU EN PREFECTURE

Le 11 mars 2019

VIA DOTELEC - FAX
Le Président,
Gilles D'ETTORE

99_AU-034-243400819-20190308_mrc10016540

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001655

OBJET :

**Mise à disposition de
travailleurs intérimaires
: attribution du marché
19008 à l'agence
EMPLEO**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la station balnéaire du Cap d'Agde et du Grau d'Agde connaît un accroissement temporaire d'activités lié à la saison estivale et que face à cette augmentation de populations le service technique souhaite embaucher pour l'été des agents ;

Considérant que pour répondre à cette recrudescence saisonnière, la Communauté d'Agglomération envisage de faire appel à des intérimaires ;

Considérant que cette solution permettrait dans un premier temps d'être réactif dans le recrutement et pouvoir bénéficier de personnels compétents ;

Considérant que le montant estimatif de cette prestation dépasse le seuil des 25 000 € HT, une consultation sous forme de procédure a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en date du 14 mars 2019

- **Article 1** : D'attribuer l'accord cadre relatif à la mise à disposition de travailleurs intérimaires à l'agence **EMPLEO**, domiciliée 1 Boulevard Jean Monnet, **34300 AGDE**, pour un montant maximum de 206 000 € HT pour une durée d'un an ferme.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 25 mars 2019

Le 26 mars 2019

VIA DOTELEC - FAX

Gilles D'ETTORE

99_AU-034-243400819-20150325-Im-20150325-165591



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001656

OBJET :

**Marché de travaux 1516
: renouvellement et
extension des réseaux
humides : alimentation
eau potable, eaux usées,
eaux brutes et eaux
pluviales : LOT 1
travaux pour le service
assainissement :
avenant n°2**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre du transfert de compétences en matière d'eau et d'assainissement, la Communauté d'Agglomération doit exécuter les contrats relatifs à ces compétences de l'ensemble des communes dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Considérant qu'un marché de travaux à bons de commandes pour le renouvellement et extension des réseaux humides en alimentation eau potable, eaux usées, eaux brutes et eaux pluviales « lot 1 : travaux pour le service assainissement » pour la commune de Bessan a été passé avec l'entreprise TPSM pour un montant maximum annuel de 480 000 € HT pour une durée de quatre ans.

Considérant que les travaux programmés sur le budget 2019 ne sont pas suffisant pour finir le renouvellement des réseaux et qu'il convient par conséquent d'augmenter le montant maximum du marché de 5 %.

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec l'entreprise TPSM domiciliée 12, rue Blondel, 34 500 BEZIERS un avenant n°2 au marché de travaux 1516 pour le renouvellement et l'extension des réseaux humides : alimentation eau potable, eaux usées, eaux brutes et eaux pluviales : LOT 1 travaux pour le service assainissement afin d'augmenter le marché de 5 % soit la somme de 24 000 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget annexe eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 21 mars 2019

RECU EN PREFECTURE

Le 29 mars 2019

VIA DOTELEC - FAST

Gilles D'ETTORE
Président
Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001657

OBJET :
Acquisition d'un
véhicule de type « Benne
à Ordures Ménagères »
Marché n°19007 : choix
du titulaire

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant qu'il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition d'un véhicule de type « benne à ordures ménagères » pour collecter principalement des cartons et accessoirement des sacs poubelles sur une partie du territoire de la Ville d'Agde ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 21 Mars 2019

- Article 1 : D'attribuer le marché pour l'acquisition d'un véhicule type « benne à ordures ménagères » à :

- **MECALOUR GIE**, domiciliée 236 Rue Joliot Curie – ZAC du Capiscol – **34 500 BEZIERS** pour un montant de 130 300.00 € HT pour une Benne OLYMPUS 14m3 Basculeur Simple Peigne UPC + D 19 P4X2 280CHE 6.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 22 mars 2019

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-201903-2014001657-AC
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001658

OBJET :

**Bail dérogatoire au
statut des baux
commerciaux : atelier
relais Métiers d'Art
situé 5, rue de Lassusse
à Agde avec M. Gérard
ADDE**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les baux de location et les baux commerciaux ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des artistes ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée possède un local situé 5, rue de Lassusse à Agde et que celui-ci correspond aux attentes de M. Gérard ADDE pour exercer son métier de sérigraphie ;

DECIDE

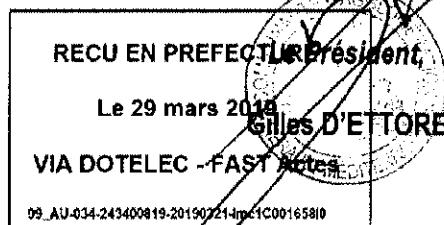
- **Article 1** : De passer avec M. Gérard ADDE domiciliée 15 quai du Commandant réveille, 34 300 AGDE, un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à compter du 15 mars 2019 pour un local situé au 5, rue de Lassusse à Agde pour un loyer mensuel de 15 € afin que celle-ci puisse continuer à exercer son activité de sérigraphie

- **Article 2** : De percevoir les recettes correspondants sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 21 mars 2019





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001659

OBJET :

Convention de sous location conclu avec M. Jean Christophe GUIGUES pour l'atelier relais situé 15 rue Jean Roger à Agde

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les baux de location et les baux commerciaux ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des artistes ;

Considérant que la CAHM a passé un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux avec M. Jean Christophe GUIGUES pour un atelier relais situé 15 rue Jean Roger à Agde et que celui-ci arrive à son terme ;

Considérant que l'artiste souhaite poursuivre son activité dans cet atelier relais

DECIDE

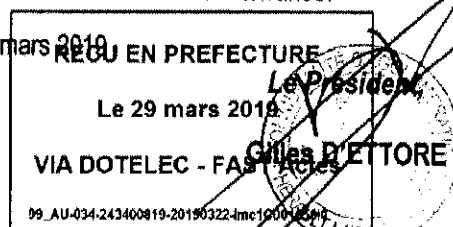
- **Article 1** : de passer une convention de sous location avec **M. Jean Christophe GUIGUES**, encadreur d'art, demeurant au 13 bis rue Ernest Renan, 34 300 AGDE, pour un local situé 15, rue Jean Roger à Agde moyennant un loyer mensuel de 15 € à compter du 1^{er} mars 2019 conformément aux clauses de la convention.

- **Article 2** : De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 21 mars 2019





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001660

OBJET :
CONTRAT DE
LOCATION DE
LOCAUX : atelier relais
métiers d'art 16, rue
Honoré Muratet à Agde
avec la SCI PORTE
DES LILAS

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les baux de location et les baux commerciaux ;

Considérant que la CAHM dans le cadre de ses compétences en matière d'action de développement économique a reconnu d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à la filière « Métiers d'Art » ;

Considérant que certains propriétaires privés disposent sur Agde de bâtiments attractifs susceptibles d'accueillir des artistes faisant partis du pôle Métiers d'art,

Considérant que le service des métiers d'art souhaite installer un artiste dans l'atelier relais situé 16, rue Honoré Muratet à Agde appartenant à la SCI PORTE DES LILAS ;

DECIDE

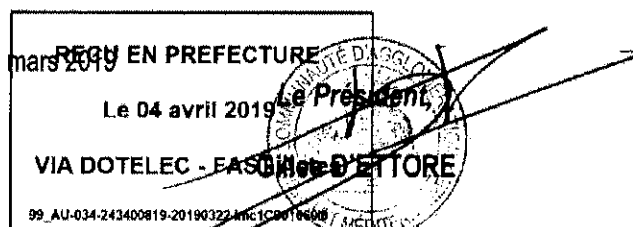
- **Article 1** : De passer avec SCI PORTE DES LILAS, domiciliée 18 avenue de Belleville, 93 000 BOBIGNY, un contrat de location de locaux pour un atelier relais métiers d'art situé au 16, rue Honoré Muratet à Agde pour un loyer mensuel de 300 € et ce à compter du 1^{er} mars 2019.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 21 mars 2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001661

OBJET :

**Bail de locaux à usage
commercial avec Lionel
CATANZANO pour le
local situé 7 rue du
Concile à Agde**

Ref. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les baux de location et les baux commerciaux ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a signé en date du 1^{er} mai 2016 avec M. Lionel CATANZANO un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux et que celui -ci arrive à son terme le 31 mars 2019 ;

Considérant que cette artiste souhaite continuer à exercer son activité d'artiste peintre dans cet atelier relais ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec M. Lionel CATANZANO domiciliée 9 chemin de la prunette à Agde, un bail commercial à compter du 1er avril 2019 pour un local situé au 7 rue du Concile à Agde pour un loyer mensuel de 15 € afin que celle-ci puisse continuer à exercer son activité d'artiste peintre.

- **Article 2** : De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 21 mars 2019


Le Président
Gilles D'ETTORE

RECU EN PREFECTURE
Le 29 mars 2019
VIA DOTELEC - FAST Actes
99_AU-034-24340819-20190322-4mc1C0016610



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001662

OBJET :

**CONTRAT DE
LOCATION DE
LOCAUX : atelier
relais métiers d'art
15, rue Jean Roger à
Agde avec M.
CHEVENIER**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les baux de location et les baux commerciaux ;

Considérant que la CAHM dans le cadre de ses compétences en matière d'action de développement économique a été reconnu d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à la filière « Métiers d'Art » ;

Considérant que certains propriétaires privés disposent sur Agde de bâtiments attractifs susceptibles d'accueillir des artistes faisant partis du pôle Métiers d'art,

Considérant que le service des métiers d'art souhaite installer un artiste dans l'atelier relais situé 15, rue Jean Roger à Agde appartenant à M. CHEVENIER

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec M. CHEVENIER, domiciliée 47 allée de Longchamp, 74 570 GROISY, un contrat de location de locaux pour un atelier relais métiers d'art situé au 15, rue Jean Roger à Agde pour un loyer mensuel de 500 € et ce à compter du 1^{er} avril 2019.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 21 mars 2019

RECU EN PREFECTURE
Le 29 mars 2019
VIA DOTELEC - FAST Actes
99_AU-034-243400819-20190322-imp/C0016623

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001663

OBJET :

**Missions connexes
travaux DUP forage de
la barquette à Bessan :
mission CSPS ; contrôle
technique; mission
géotechnique**

Ref. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, la CAHM réaliser des missions connexes à l'aménagement et à la mise aux normes du forage de la barquette à Bessan ;

Considérant que des consultations à faible montant ont été lancées pour des missions CSPS, contrôle technique et mission géotechnique

DECIDE

- Article 1 :

De passer les contrats suivants :

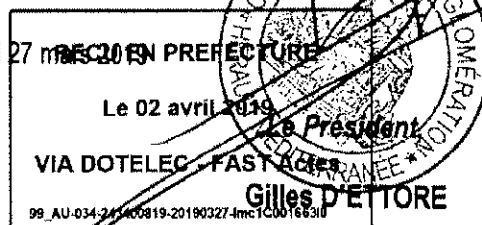
- Mission SPS attribuée au bureau d'étude **LM coordination** pour un montant de 1 285.00 € HT
- Contrôle technique au bureau **SOCOTEC** pour un montant de 1 840 € HT
- Mission géotechnique au bureau **FONDASOL** pour un montant de 1 200 € HT pour la tranche ferme et 2 200 € HT pour la tranche conditionnelle

- Article 2 : De prélever les dépenses sur les budgets annexes de l'eau et l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 27 mars 2014





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001664

OBJET :
**Réalisation du réseau
primaire au Golf
d'Agde : mission OPC
confiée au cabinet
GAXIEU**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT. ;

Considérant que dans le cadre du suivi des travaux concernant la réalisation du réseau primaire au golf, la Communauté d'agglomération souhaite confier une mission OPC a un maître d'œuvre

DECIDE

- Article 1 :

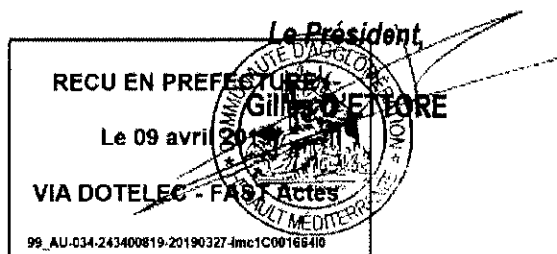
De confier la mission OPC pour la réalisation de nouveaux réseaux d'arrosage au golf international du Cap d'Agde au cabinet GAXIEU, domicilié 1 bis place des Alliés 34 537 BEZIERS cedex pour un montant de 21 200 € HT

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget annexe de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 27 mars 2019





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001665

OBJET :

**Bail dérogatoire au
statut des baux
commerciaux : atelier
relais Métiers d'Art
situé 9 place du marché
des trois six et 11 place
des Commandeurs à
Pézenas avec
l'association Pendant ce
temps**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les baux de location et les baux commerciaux ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des artistes ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée possède deux locaux situés au 9 place du marché des trois six et 11 place des Commandeurs à Pézenas et que ces derniers correspondent aux attentes de l'association « Pendant ce temps » pour exploiter une boutique éphémère dédiée aux métiers d'art ;

DECIDE

- **Article 1 :** De passer avec l'association «Pendant ce temps » représentée par son Président Monsieur Théophile CAILLE et dont le siège est domicilié 32 place des Vosges, 54 000 NANCY, un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour une durée de 6 mois soit du **1er avril 2019 au 30 septembre 2019** pour deux locaux situés au 9 place du marché des trois six et 11 place des Commandeurs à Pézenas pour un loyer mensuel de 600 € afin exploiter une boutique éphémère dédiée aux métiers d'art

- **Article 2 :** De percevoir les recettes correspondants sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 29 mars 2019

Le 29 mars 2019

VIA DOTELEC - FAX

99_AU-034-243400819-20190328-1m

Gilles D'ETTORE

Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001666

OBJET :
ENTREPRISE
TELA AIS -- BAIL
DEROGATOIRE--
PEPINIERES
D'ENTREPRISES -
Gigamed Explore

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les baux

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2019 approuvant le modèle des baux dérogatoires pour les pépinières d'entreprises ;

Considérant que le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la CAHM a choisi d'ériger l'hébergement d'entreprises de courte et moyenne durée en service public afin de répondre aux besoins des nouvelles entreprises susceptibles de s'implanter sur le territoire intercommunal

Considérant que l'entreprise **TALAAIS, plateforme de téléconsultation télémédecine** recherche un local afin de pouvoir démarrer son activité

DECIDE

Après avis favorable du comité d'engagement

- Article 1 :

De passer avec l'entreprise **TALAAIS**, représentée par Monsieur **Nicolas EVRIN** un bail dérogatoire pour la pépinière **GIGAMED EXPLORE** afin qu'elle puisse louer le **bureau 1** pour une durée de 36 mois et pour un montant de **140 € HT /mois** .

- Article 2 : D'encaisser les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

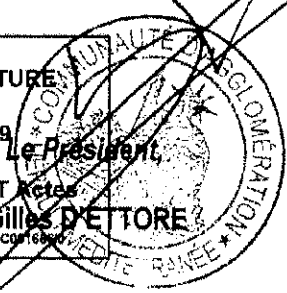
Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 28 mars 2019

Le 02 avril 2019

VIA DOTELEC - FAST Actes

Gilles D'ETTORE

99_AU-034-243400819-20190328-4mc1C0816894



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001667

OBJET :

**OBJET : ENTREPRISE
ESCALE MED -- BAIL
DEROGATOIRE--
PEPINIERES
D'ENTREPRISES -
Gigamed Explore 3**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les baux

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2019 approuvant le modèle des baux dérogatoires pour les pépinières d'entreprises ;

Considérant que le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la CAHM a choisi d'ériger l'hébergement d'entreprises de courte et moyenne durée en service public afin de répondre aux besoins des nouvelles entreprises susceptibles de s'implanter sur le territoire intercommunal

Considérant que l'entreprise ESCALE MED, Agence réceptive de Tourisme recherche un local afin de pouvoir démarrer son activité

DECIDE

Après avis favorable du comité d'engagement

- Article 1 :

De passer avec l'entreprise ESCALE MED, représentée par Madame Murielle BOUSQUET un bail dérogatoire pour la pépinière GIGAMED EXPLORE afin qu'elle puisse louer le bureau 3 pour une durée de 36 mois et pour un montant de 140 € HT /mois .

- Article 2 : D'encaisser les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 28 mars 2019 Le 02 avril 2019

RECUE EN PRELECTURE

VIA DOTELEC - FAX
Le Président
GILLES D'ETTORE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001668

OBJET :

**Annule et remplace la
décision 2014001641 :
contrat de location de
locaux avec la SCI
CAMI représentée par
sa gérante Mme Nicole
ANGLES pour un local
situé au 33 rue Jean
Roger à Agde**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer des contrats de location et convention de mise à disposition de locaux et matériels ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a dans le cadre de ses compétences obligatoires la politique de la ville et notamment des programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Considérant que la Communauté d'Agglomération a signé le 16 juillet 2015 avec l'ensemble des partenaires institutionnels dont l'Etat, la CAHM, la ville d'Agde, la Région Occitanie, le Conseil Départemental de l'Hérault, la Caisse des Dépôts et les bailleurs sociaux un Programme Opérationnel qui prévoit l'aide aux associations locales.

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite dynamiser le Centre ancien d'Agde (classé en Quartier Prioritaire de la politique de la ville par l'Etat) en mettant à disposition des associations locales des salles.

Considérant que la Communauté d'Agglomération a loué pendant six mois un local situé au 33 rue Jean Roger à Agde afin d'aider ces associations à développer leurs actions.

Considérant que la collectivité souhaite prolonger la location du local situé au 33 rue Jean Roger pendant une année ;

DECIDE

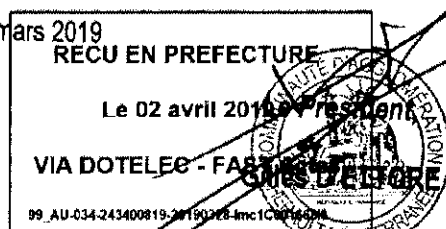
- **Article 1 :** De passer avec la SCI CAMI représentée par sa gérante Mme Nicole ANGLES, domicilié 45, rue Brescou, 34 300 AGDE un contrat de location de locaux pour un local situé au 33 rue Jean Roger à Agde pour un loyer mensuel de 420 € (400 € de loyer + 20 € de charges d'eau) pour une durée de 12 mois soit du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 21 mars 2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001669

OBJET :

**Acquisition d'une
chargeuse pelleuse :
Marché n°19010 : choix
du titulaire**

Ref. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant qu'il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée ouverte pour l'acquisition d'une chargeuse pelleuse neuve pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 14 Mars 2019

- Article 1 : D'attribuer le marché pour l'acquisition d'une chargeuse pelleuse à :

- CNH INDUSTRIAL France – CASE CONSTRUCTION France, domiciliée 16/18 Rue des Rochettes – 91150 MORIGNY CHAMPIGNY pour un montant de 72 500.00 € HT pour un tractopelle CASE 695 ST 4 roues égales décomposé comme suit :
 - Chargeuse pelleuse : 82 000.00 € HT
 - Reprise d'un véhicule : - 9 500.00 € HT

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 28 mars 2019

Le Président,
Gilles D'ETTORE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001670

OBJET :
**CONVENTION DE
FORMATION
CONTINUE AVEC
ORSYS FORMATION /
FORMATION
WINDOWS 2016**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les conventions avec les organismes de formation ;

Considérant que la CAHM souhaite former certains de ses agents à la formation Windows 2016

DECIDE

- Article 1 :

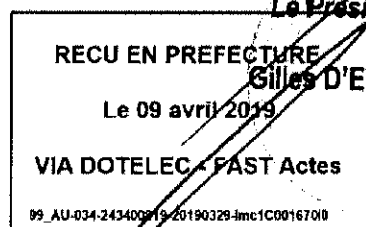
De passer avec la société ORSYS domiciliée la Grande Arche , 92 044 PARIS LA DEFENSE , une convention de formation professionnelle pour des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement de connaissances pour un montant de 2 540 € HT

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 29 mars 2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001671

OBJET :
REALISATION D'UN
CENTRE AQUATIQUE
SUR PEZENAS -
ETUDE
GEOTECHNIQUE

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant que dans le cadre des études relatives à la réhabilitation du centre aquatique sur Pézenas, la CAHM doit réaliser une étude géotechnique

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec le cabinet **SOLEA BTP**, domicilié Parc marcel Dassault 325 rue Henri Farman , 34 430 SAINT JEAN DE VEDAS , une convention pour la réalisation d'une étude géotechnique pour la réhabilitation du centre aquatique de Pézenas pour un montant de 2 980 € HT

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 29 mars 2019


Le Président,

Gilles D'ETTORE

RECU EN PREFECTURE

Le 09 avril 2019

VIA DOTELEC - FAST Actes

99_AU-034-243400819-20190329-Imc1C00167110

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001672

OBJET :
**TRAVAUX DE
REHABILITATION
DES FORAGES DU
CAPTAGE DES
BEDILLERES A
LEZIGNAN LA CEBE :**
mission de Maitrise
d'œuvre confiée au
cabinet ENTECH

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'eau potable, la CAHM doit lancer une étude pour la réhabilitation du Forage des Bédillières sur la parcelle C 775 a à Léznigan la Cèbe pour un montant de travaux estimés à 250 000 € HT

DECIDE

Réf. : CB/sgb/la

- Article 1 :

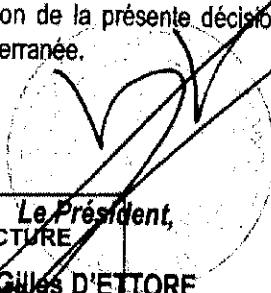
De passer avec le cabinet **ENTECH Ingénieurs Conseils**, domicilié Parc scientifique et environnemental BP 118 34 140 MEZE un contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 17 050 € HT.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget annexe de l'eau de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 29 mars 2019


Le Président,
RECU EN PREFECTURE
Le 09 avril 2019
Gilles D'ETTORE
VIA DOTELEC - FAST Actes
99_AU-034-243400819-20190329-enc1C00167210



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001673

OBJET :
**CONVENTION AVEC
HERAULT ENERGIE
POUR LES
INFRASTRUCTURES
DE
RECHARGEMENT
POUR LES
VEHICULES
ELECTRIQUES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant que la CAHM souhaite se doter sur la ZAC de la Capucière à Bessan d'une infrastructure de recharges pour véhicules électriques

Réf. : CB/sgb/ia

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec HERAULT ENERGIE une convention cadre « *infrastructures de rechargement pour véhicules électriques* » sur la commune de Bessan (Zac de la Capucière) et de participer aux charges d'exploitations des bornes dans les conditions définies ci-dessous :

- Bornes accélérées en commune de moins de 2000 habitants : 300 € TTC / an
- Bornes accélérées en commune de plus de 2 000 habitants : 500 € TTC/an
- Borne rapide : 1 000 € par an quelle que soit la taille de la commune d'implantation

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 29 Mars 2014





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001674

OBJET :
ASSISTANCE A
MAITRISE
D'OUVRAGE POUR
LE
RENOUVELLEMENT
DE LA CONCESSION
DE SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION
DE
L4 ASSAINISSEMENT
COLLECTIF SUR
PINET ET POMEROLS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement, la CAHM doit renouveler la concession de service public sur les communes de Pinet et Pomérols et qu'elle souhaite s'adjoindre l'aide d'un cabinet pour l'aider dans la rédaction du cahier des charges ainsi que dans sécurisation de la procédure ;

Réf. : CB/sgb/ia

DECIDE

- Article 1 :

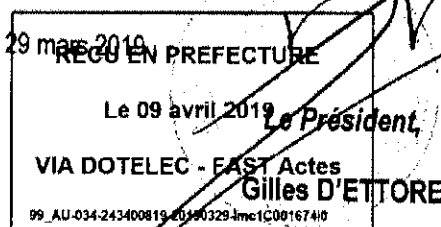
De passer avec le IE2A, domicilié la plane, n°136 3° rue 84 300 CAVAILLON, un contrat pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la concession de service public pour la gestion de l'assainissement collectif sur Pinet et Pomérols pour un montant de 24 700 € HT

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 29 mars 2014





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001675

OBJET :
**MISSION
ACCESSOIRE POUR
MME VALERIE
MARAVAL: appui sur
les projets
d'aménagement du
territoire sur le secteur
Garrigue de la
Communauté
d'Agglomération.**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les créations et les renouvellements des missions accessoires ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire souhaite travailler sur des projets structurants d'aménagement sur la commune de Pézenas et sur le Nord du territoire intercommunal ;

Considérant que pour réaliser cette mission, la collectivité souhaite faire appel à un agent de la mairie de Pézenas qui est compétente dans ce domaine ;

Considérant qu'une mission accessoire pourrait être consentie à cet agent ;

DECIDE

- Article 1 :

De confier une mission accessoire à Madame Valérie MARAVAL pour une durée d'une année à compter du 1^{er} avril 2019 afin que celle-ci assure les missions d'appui sur les projets d'aménagement du territoire sur le secteur Garrigue de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et ce pour une indemnité mensuelle brut de 553 €.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

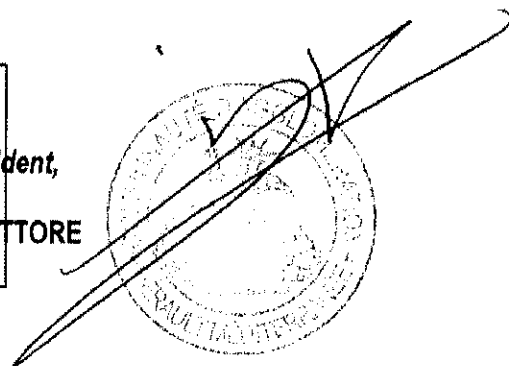
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 29 mars 2019

RECU EN PREFECTURE
Le 05 avril 2019
VIA DOTELEC - FAST Actes
99_AU-034-243400819-20190329-4mc1C00167510

Le Président,

Gilles D'ETTORE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001677

OBJET :
CONTRAT
PARTENARIAL
ENTRE LA CAHM ET
LA SOCIETE EGIS :
réhabilitation d'un
ancien hôpital pour la
réalisation d'un
équipement public,
étude de programmation
fonctionnelle, technique
et financière

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération, dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU), prévoit la réhabilitation d'une partie de l'ancien hôpital public d'Agde, bâtiment emblématique du centre-ville et fortement ancré dans la mémoire des agathois, pour le consacrer en équipement accueillant et proposant un espace multiservices intergénérationnel.

Considérant que la CAHM souhaite être assistée par un cabinet pour une étude de faisabilité globale de cet équipement et pour l'aider dans l'optimisation du projet tant au niveau fonctionnel technique et économique ;

DECIDE

- Article 1 :

*De passer avec la société EGIS, domicilié 4, rue Dolorès Ibaruri – TSA 10008 - 93188 MONTREUIL Cedex un contrat partenarial pour la réhabilitation d'un ancien hôpital pour la réalisation d'un équipement public et notamment pour une étude de programmation fonctionnelle technique et financière pour un montant des 22 750 € HT en tranche ferme et 1950 € ht en tranche optionnelle

*De passer un avenant afin de transférer les droits et obligations de la société Egis Conseil Bâtiments au titre du contrat (référence du contrat), au profit de la société Egis Conseil

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 12 avril 2019



Le Président,
Gilles D'ETTORE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001678

OBJET :
Marché 19013
Réalisation du plan
pluriannuel de
restauration et
d'entretien des cours
d'eau de la basse vallée
de l'Hérault
Attribution du marché

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant qu'il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée pour la réalisation du plan pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau de la basse vallée de l'Hérault ;

Considérant que suite à cette consultation, il a été décidé de retenir l'opérateur économique ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, présentant la meilleure valeur technique, les prix les plus compétitifs ;

DECIDE

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 28 mars 2019

- Article 1 : D'attribuer le marché concernant « la Réalisation du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la basse vallée de l'Hérault » à :

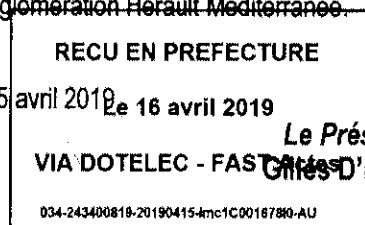
- La SARL RIPERIA représentée par Monsieur Jérôme SABATIER – CO-Gérant – domiciliée 1940, route des Cévennes – 30200 BAGNOLS SUR CEZE pour un montant de 24 890 € HT.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 15 avril 2019 le 16 avril 2019



Le Président,
Gilles D'ETTORE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001679

OBJET :

Travaux de réaménagement en bureaux et salles de réunion du 2ème et 3ème étage niveaux de l'immeuble situé 32 rue Jean Roger : attribution des lots 6 et 8

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la collectivité en tant propriétaire de bâtiments doit entretenir et rénover ces immeubles ;

Considérant que le Contrat de Ville 2015/2020, signé le 16 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires institutionnels dont l'Etat, la CAHM, la ville d'Agde, la Région Occitanie, le Conseil Départemental de l'Hérault, la Caisse des Dépôts et les bailleurs sociaux prévoit dans le Programme Opérationnel l'aide aux associations locales.

Considérant que l'immeuble situé au 32 rue Jean Roger occupé par le service politique de la ville souhaite le réaménager en bureaux et salles de réunion afin d'accueillir des organismes extérieurs ;

Considérant que le montant estimatif de ces travaux dépasse le seuil des 90 000 € HT, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

A l'issue de celle-ci et après négociation ;

DECIDE

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 7 février 2019

- **Article 1** : D'attribuer les marchés relatifs aux travaux de réaménagement en bureaux et salles de réunion du 2ème et 3ème étage niveaux de l'immeuble situé 32 rue Jean Roger, « lot 6 Menuiseries intérieures » et « lot 8 Electricité-courants faibles » aux entreprises suivantes :

- **Lot 6 Menuiseries intérieures** entreprise **BOURNIQUEL** domiciliée ZAC du Capiscol, BP 3203, **34 500 BEZIERS CEDEX** pour un montant de **14 407.00 € HT (TF 11 138.00 € HT – TO1 3 269.00 € HT)**
- **Lot 8 Electricité-courants faibles** entreprise **ELEC SERVICE** domiciliée 198, rue Cami Panat, pour un montant de **22 111.26 € HT (TF 17 725.00 € HT – TO1 4 386.26 € HT)**

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 16 avril 2019 Le 23 avril 2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001680

OBJET :

**La Méditerranéenne :
bâtiments B et G de la
parcelle 194 section HK
: diagnostic de pollution
du sol EVAL Phase 1 et
Phase 2 avec le cabinet
SOCOTEC**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que suite à l'incendie qui s'est produit sur le site de la Méditerranéenne, la Communauté d'Agglomération a dû faire appel à une société de déblaiement afin de mettre le secteur de la Méditerranéenne en sécurité.

Considérant que la collectivité souhaite réaménager cette zone en parc d'activités économiques.

Considérant que dans le cadre de ces futurs travaux, une évaluation environnementale doit être réalisée afin de définir l'état de pollution potentielle des sols et les mesures de mise en sécurité du site.

Considérant qu'une consultation sous forme de devis a été réalisée auprès de trois cabinets ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer un contrat pour une mission de diagnostic de pollution du sol EVAL Phase 1 et Phase 2 avec la société SOCOTEC Environnement, domicilié Pôle Méditerranée, Agence de Montpellier- 1140 avenue Albert Einstein-, 34 000 Montpellier pour un montant de 5 250 € HT soit 1 350 € HT pour la phase 1 et 3 900 € HT pour la phase 2

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 10 avril 2019





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001681

OBJET :
**CONVENTION DE
FORMATION
PROFESSIONNELLE
CONTINUE avec
l'organisme de
formation Les
Ecologistes de l'Euzière**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dument énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à assurer la formation professionnelle de ses agents.

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite qu'un agent du service environnement puisse suivre la formation « Botanique 1, devenir autonome en détermination »

DECIDE

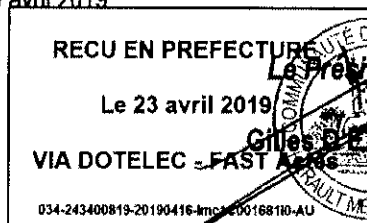
- **Article 1** : De passer une convention de formation professionnelle continue avec **Les Ecologistes de l'Euzière**, domiciliée Domaine de Restinclières, **34 730 PRADES LE LEZ** pour un montant de **300.00 € HT** afin que cet agent puisse se former sur l'apprentissage des méthodes d'observations et de méthodes de détermination en autonomie liées à l'utilisation de flore spécifique.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 16 avril 2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001682

OBJET :
ZAC LA CAPUCIERE
A BESSAN : assistance
juridique du cabinet
d'avocats CGCB

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à recourir à des avocats, conseillers juridiques, notaires, avoués, huissiers de justice et expert et paiement des frais et honoraires ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique, la CAHM réalise l'aménagement d'un programme immobilier dans le périmètre de la Z.A.C. La Capucière sur la commune de Bessan ;

Considérant que la CAHM a souhaité s'adjoindre en 2017 et en 2018 l'assistance juridique du cabinet CGCB dans le cadre du suivi des dossiers administratifs, juridiques et contentieux ;

DECIDE

- **Article 1** : De régler au cabinet CGCB domicilié 8, place du marché aux fleurs, 34000 MONTPELLIER, la somme de 12 000 € HT pour son travail relatif au suivi des dossiers administratifs, juridiques et contentieux de la ZAC «la Capucière» à Bessan.

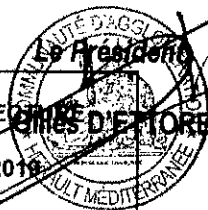
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 10 avril 2019

RECU EN PREFERENCIE
Le 23 avril 2019
VIA DOTELEC - FAST Actes
034-24340019-20190415-4nc1C0016820-AU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001683

OBJET :
CONTRAT
D'ABONNEMENT
ANNUEL AU
LOGICIEL SFP POUR
LE BUDGET DE
L'ASSAINISSEMENT

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de l'eau potable, la communauté d'agglomération souhaite se doter d'un logiciel comptable pour la gestion du budget « Assainissement »

DECIDE

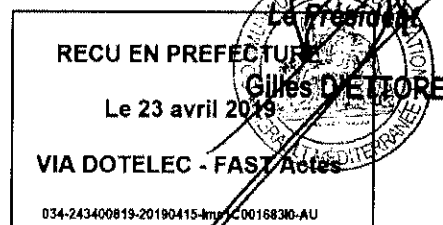
- **Article 1** : De passer avec la société **SFP COLLECTIVITE**, domiciliée 21 boulevard de l'Epervière 49 000 ECOUFLANT une convention pour la mise à disposition de son logiciel « gestion de l'eau » pour une redevance annuel de 2 000 € HT, auquel il convient de rajouter pour la première année l'intégration des données financières pour un montant de 350 € HT ainsi que la formation à l'utilisation du logiciel pour 650 € HT

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 10 avril 2019



République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001684

OBJET :

**Groupement de
commandes pour la
location et l'acquisition
de défibrillateurs :
avenant n°1 au lot 2
acquisition de
défibrillateurs avec la
société SUD MEDICAL
SANTE**

Ref. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a souhaité installer dans ses établissements publics des défibrillateurs automatiques ou semi automatiques afin que toute personne puisse utiliser le matériel afin de lutter efficacement contre les conséquences néfastes d'un arrêt cardiaque ;

Considérant qu'un marché relatif à la location et l'acquisition de défibrillateurs a été lancé et notifié en date du 1^{er} février 2018 pour le lot 1 Location de défibrillateurs à l'entreprise SCHILLER et le lot 2 Acquisition de défibrillateurs à l'entreprise SUD MEDICAL SANTE ;

Considérant que le bordereau du prix unitaire du «lot 2 acquisition» prévoyait que le contrat de logiciel de télésurveillance et d'assistance téléphonique était offert la première année ;

Considérant que le marché a été reconduit pour l'année 2019 et qu'il convient de maintenir cette prestation ;

DECIDE

- **Article 1 :** De rajouter par avenant n°1 au marché 18019 "Lot 2 acquisition de défibrillateurs" passé avec l'entreprise SUD MEDICAL SANTE, domicilié ZI des 7 fonts, 11 rue de Chiminie, 34 300 AGDE, au bordereau de prix le système de télésurveillance et assistance téléphonique pour une année pour un montant unitaire de 96.67 € HT.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 16 avril 2019 et 29 avril 2019

VIA DOTELEC - FAST

034-243400819-20190416-kmc1C000





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001685

OBJET :

**Convention de
réalisation des travaux
pour le raccordement au
réseau électrique
alimentation BT Lot
ZAE le Roubié sur la
commune de Pinet avec
la société ENEDIS**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, aménage le parc d'activité économique le Roubié sur la commune de Pinet afin de pouvoir accueillir des entreprises endogènes et exogènes sur le territoire ;

Considérant que l'aménagement du PAE nécessite la pose d'un local équipé d'un compteur de puissance inférieur ou égale à 36 KVA afin de permettre aux professionnels qui souhaitent s'installer un accès temporaire à l'énergie électrique ;

Considérant qu'afin de réaliser ce programme immobilier il convient de signer une convention pour la mise en service des raccordements groupés avec distributeur d'électricité ;

DECIDE

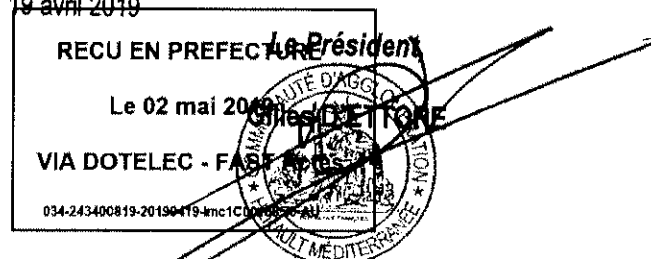
- **Article 1** : De passer avec ENEDIS, domicilié 34 place des Corolles, 92 400 COURBEVOIE, une convention de réalisation des travaux pour le raccordement au réseau électrique : alimentation BT Lot ZAE le Roubié sur la commune de Pinet et de régler la somme de 111 640.18 € TTC conformément aux clauses de la convention.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 19 avril 2019





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001686

OBJET :
**CONVENTION
D'OCCUPATION
TEMPORAIRE D'UN
TERRAIN POUR LE
STOCKAGE DE
VEGETAUX AVEC LE
SICTOM**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'espaces verts, les services techniques de la Communauté d'Agglomération entretiennent tous les jours l'ensemble des espaces verts situés sur le territoire intercommunal;

Considérant que pour optimiser le temps de travail des agents, le directeur général des services techniques souhaiterait que le personnel du service des espaces verts puisse entreposer temporairement sur un terrain (appartenant au SICTOM) des déchets verts ;

DECIDE

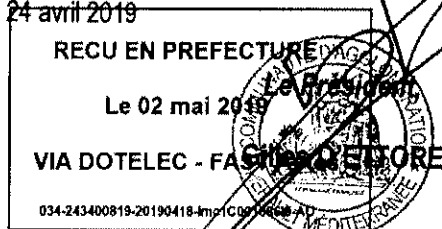
- **Article 1** : : De passer avec le SICTOM une convention d'occupation temporaire d'un terrain et ce à titre gratuit à compter du 1^{er} mars 2019 conformément aux clauses de la convention afin d'entreposer des déchets verts.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 24 avril 2019





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001687

OBJET :
**Mise en place de la ligne
de trésorerie pour
l'exercice 2019**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de cinq millions d'euros » ;

Vu la délibération n°1944 du 19 septembre 2016 qui modifie la délibération n°1358 du 24 avril 2014 en accordant à Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, la « Réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de sept millions d'euros » ;

Vu la délibération n°2631 du 9 juillet 2018 qui modifie la délibération n°1944 du 19 septembre 2016 en accordant à Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, la « Réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de neuf millions d'euros » ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite procéder au renouvellement d'une ligne de trésorerie pour un montant de 2 000 000 € ;

Considérant qu'à ce titre, après consultation auprès de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération va faire appel à l'organisme bancaire la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc (domiciliaire Crédit Agricole CIB) ;

DECIDE

- Article 1 : De passer la convention d'ouverture de crédit la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc (domiciliaire Crédit Agricole CIB) dans les termes suivants

• Montant maximum : 2 000 000.00 Euros
RECU EN PREFECTURE
• Durée : 12 mois (date d'entrée en vigueur : 19 juin 2019)
Le 02 mai 2019
• Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné (non flooré) + marge 0.74 %
• Base de calcul des intérêts : exact/360 jours
VIA DOTELERIE
• Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle
034-243400819-20190429-4mc1C00168710-AU

- Commission d'engagement : 3 000.00 Euros
- Commission de non utilisation : néant
- Marge appliquée aux Intérêts de retard : 3 % l'an

- **Article 2 :**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la Trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc (domiciliaire Crédit Agricole CIB) et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 26 avril 2019





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001688

OBJET :
**Renouvellement de
l'adhésion à la
Fédération Française de
Cyclisme : cotisation
label site VTT/FFC pour
l'année 2019**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée intervient dans divers domaines qui nécessitent parfois l'adhésion à des organismes ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération est labellisé site VTT/FFC et que l'adhésion auprès de la Fédération doit être renouvelée chaque année ;

DECIDE

- **Article 1** : D'adhérer à la Fédération Française de Cyclisme pour une cotisation d'un montant de 900 € net correspondant à l'année 2019.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 25 avril 2019

RECUEIL DES AGGLOMERATIONS
HERAULT MEDITERRANEE

Le Président
Gilles D'ETTORE

RECUEIL EN PREFECTURE

Le 02 mai 2019

VIA DOTELEC - FAST Actes

034 303400819-20190429-4mc1C00168880-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001689

OBJET :
ANNULE ET
REPLACE LA
DECISION
N°2014001674 :
ASSISTANCE A
MAITRISE
D'OUVRAGE
POUR LE
RENOUVELLEMENT
DE LA CONCESSION
DE SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION
DE
L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF SUR
PINET ET POMEROLS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières d'iment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement, la CAHM doit renouveler la concession de service public sur les communes de Pinet et Pomérols et qu'elle souhaite s'adjoindre l'aide d'un cabinet pour l'aider dans la rédaction du cahier des charges ainsi que dans sécurisation de la procédure ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée au niveau du nom du titulaire du contrat lors de la rédaction de la décision ;

Réf. : CB/sqb/ia

DECIDE

- **Article 1 :** D'annuler la décision n°2014001674 et de passer avec le cabinet **BEEE**, domicilié 51 traverse du Moulin à Vent, 13 015 MARSEILLE, un contrat pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la concession de service public pour la gestion de l'assainissement collectif sur Pinet et Pomérols pour un montant de **22 325 € HT**

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

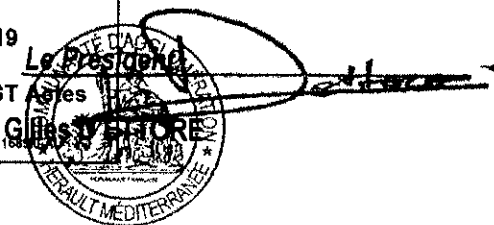
- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 29 avril 2019, Le 03 mai 2019

VIA DOTELEC - FAST Agres

034-243400819-20190502-Imc1C001689



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001690

OBJET :
**19018-Travaux
d'urgence –création
d'un ouvrage provisoire
contre l'érosion
commune de Vias :
attribution du marché**

Réf. : CB/sqb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de protection du littoral, la Communauté d'Agglomération a débuté en 2015 les travaux de protection et de mise en valeur du trait de côte en Côte Ouest de VIAS sur un linéaire de 900 mètres afin d'apporter des solutions durables de protection et de préservation de son littoral et des enjeux socio-économiques,

Considérant que des épisodes cévenols et notamment celui d'octobre 2016 ont fait disparaître une majeure partie du cordon dunaire créé en 2015 et qu'aujourd'hui des travaux d'urgence avant la saison estivale 2019 doivent être mis en œuvre pour protéger provisoirement l'érosion du littoral au droit du camping GCU Kabylie, et au droit des campings de « La Dune » et de « Méditerranée Plage ».

Considérant que le montant estimatif de ces travaux dépasse le seuil des 90 000 € HT, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 9 mai 2019

- **Article 1** : D'attribuer le marché relatif aux travaux d'urgence –création d'un ouvrage provisoire contre l'érosion commune de Vias à l'entreprise **SAS ETPA MEDITERRANEE** domiciliée Montimas CR61, Domaine la Caumette, **34 500 BEZIERS** pour un montant de **125 993.00 € HT**

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 14 mai 2019

